



Déclaration liminaire Solidaires Finances Publiques CHSCT du 28 janvier 2021

Monsieur le Président,

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) se réunit ce jour en séance plénière, une nouvelle fois en mode dégradé.

En effet, seul(e)s 3 représentant(e)s du personnel sont autorisé(e)s à siéger en présentiel, selon votre bon-vouloir.

Les votes des agent(e)s des Finances Publiques du département de l'Aude en 2018 permettant de déterminer démocratiquement le nombre de leurs représentant(e)s en instance ?

Vous vous en moquez éperdument.

Il appartiendrait donc à chaque organisation syndicale de désigner celles ou ceux qui auraient l'insigne honneur de partager votre table et vos réflexions...

Solidaires Finances Publiques ne participera pas à cette mascarade et ce déni de démocratie : les deux représentants titulaires du CHSCT de l'Aude assisteront à cette séance en audioconférence exclusivement.

De plus, nous interviendrons sur les seuls sujets d'importance quant à la santé et la sécurité des agent(e)s du département à savoir les points figurant à l'ordre du jour suivants :

- Le compte-rendu d'inspection du Centre des Finances Publiques de Lézignan-Corbières ;
- les fiches de signalement ;
- le registre Santé Sécurité au Travail (SST)
- le budget 2021.

Les autres sujets seront boycottés en guise de protestation contre cette gestion inique des instances paritaires dans le département de l'Aude.

Pourtant, Solidaires Finances Publiques vous a rappelé à maintes reprises le dispositif prévu par le décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Puisque vous n'avez manifestement toujours pas, à ce jour, assimilé la réglementation applicable, nous allons pratiquer l'exercice austère mais néanmoins indispensable de la lecture exhaustive des textes de droit :

« Article 1

alinéa I - Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et toute circonstance.



Alinéa II - Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Article 3

alinéa I - Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, qui n'est pas interdit par le présent décret, est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er.

Alinéa III. - Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autres que ceux mentionnés au II mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.

Ne sont pas soumis à cette interdiction :

1° Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ; »

Ainsi, il est tout à fait possible de réunir plus de 6 personnes à la condition expresse de respecter les mesures prévues à l'article 1 alinéa 1 du dit décret.

Seul fait donc défaut en l'espèce la volonté, la vôtre.

Du fait de cette obstruction, le secrétaire du CHSCT de l'Aude a proposé par mail du 18 janvier 2021 que la salle de réunion du centre de contact de Carcassonne, plus vaste que celles de la cité administrative, soit utilisée.

Vous n'avez pas jugé utile de répondre favorablement à cette proposition.

Il a été par ailleurs proposé qu'afin de respecter cette « jauge » de 6 personnes, seul(e) un(e) représentant(e) de l'Administration siège, les 5 représentant(e)s du personnel pouvant ainsi siéger en présentiel.

Vous avez refusé en décrétant que 3 membres de l'Administration devaient impérativement siéger en présentiel.

Pour quels motifs ces derniers devraient-ils ou elles être présent(e)s au détriment des représentant(e)s du personnel ?

La seule explication est votre volonté délibérée de faire obstacle à l'expression des agent(e)s des Finances Publiques dans le contexte anxiogène que nous connaissons, non seulement du fait de l'épidémie de COVID-19 mais également de la destruction de nos postes, services et missions que vous favorisez avec gourmandise.

Pourtant, lors du dernier Comité Technique Local du 21 janvier 2021, les élu(e)s Solidaires Finances Publiques présent(e)s lors de l'envahissement de cette instance ont pu constater de visu que 4 membres de l'Administration se trouvaient dans la salle.

Sauf erreur de notre part, 4 + 3 représentant(e)s des personnels autorisé(e)s à siéger en présentiel égal 7, soit votre « jauge » dépassée...

Serait-ce donc, comme nous le subodorons, une politique sanitaire de la DDFIP à géométrie variable ?

Toujours ce 21 janvier, les mêmes élu(e)s ont pu constater à leur grand étonnement qu'une réunion était organisée en salle de réunion du rez-de-chaussée : au bas mot, 10 personnes étaient présentes....

Politique à géométrie variable disions-nous...



Solidaires Finances Publiques considère comme parfaitement irresponsable, dans les circonstances actuelles, de limiter de telle façon les possibilités d'action du CHSCT de l'Aude.

Sur le sujet de la souffrance au travail induite par les décisions de nos directions locale et nationale, Solidaires Finances Publiques souhaite évoquer la situation du Service de Gestion Comptable de Carcassonne.

Rappelons donc qu'au 1^{er} janvier 2021, cette structure a été créée avec le regroupement des trésoreries de Cuxac-Cabardès et Bram avant Peyriac-Minervois au mois de septembre.

Si l'on en croit les remontées des agent(e)s du site, la situation est catastrophique.

Pourtant, ce ne sont pas les alertes qui ont manqué pour dénoncer la mystification qui consiste à nous faire passer la destruction de postes et services pour du «réseau de proximité amélioré».

Élu(e)s, agent(e)s et usagers vous ont mis en garde contre les conséquences dramatiques de ce passage en force.

Lors du CHSCT du 13 octobre, en particulier, Solidaires Finances Publiques a présenté une résolution visant à abroger ce projet porteur de risques psychosociaux, voté à l'unanimité.

Vous n'avez donné aucune suite à ces alarmes et votre attitude est coupable.

Vous êtes l'archétype du pompier-pyromane qui allume un brasier avec un lance-flammes et feint de l'éteindre avec un pistolet à eau !

Pire, depuis le 1^{er} janvier 2021, vous n'avez pas daigné rendre visite au SGC de Carcassonne pour apporter a minima le soutien de la Direction aux agent(e)s travaillant sur ce site.

La Direction locale a donc fait une nouvelle fois preuve d'amateurisme et d'imprévoyance.

Cela serait risible si la situation n'avait pas des conséquences dramatiques sur la santé des agent(e)s de cette structure.

Solidaires Finances Publiques exige que la Direction locale prenne immédiatement la mesure de la gravité du moment et apporte dans les meilleurs délais des mesures correctives de soutien qui ne peuvent en l'espèce que consister en du rafistolage faute d'avoir entendu en temps utiles les représentant(e)s du personnel, celles et ceux de Solidaires Finances Publiques en particulier.